

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: Golliez, H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans un article sur les manœuvres de septembre autour de Reims, exécutées par les troupes allemandes d'occupation, l'année dernière, l'auteur décrit cette tactique et développe en outre le principe suivant, auquel les troupes ont constamment obéi : On ne doit jamais après l'avoir défendue énergiquement et quand même l'ennemi serait parvenu à s'en approcher considérablement, abandonner une bonne position avec une précipitation qui peut jeter le désordre dans les troupes.

L'observation de ce principe produit un double résultat :

1^o On habite les troupes à attendre de pied ferme les attaques et à se considérer comme invincibles quand elles occupent de bonnes positions ; d'autre part, quand on les porte en avant pour enlever une position, on arrive à leur faire croire qu'elles ne peuvent être repoussées, ni forcées à plier.

2^o On fait disparaître tous les éléments de désordre et de confusion qui sans cela n'ont que trop d'occasions de surgir dans une retraite un peu précipitée et qui ne tardent pas à faire oublier aux hommes les sages leçons qu'on leur a inculquées.

(A suivre).

G.

BIBLIOGRAPHIE.

Ueber Organisation des Gesundheitsdienstes der eidg. Armee. Bemerkungen zum bezüglichen Referat des Herrn eidg. Oberst Rothpletz, von Divisionsarzt H. Schnyder, eidgen. Oberstlieut.

Monsieur le rédacteur,

Lorsque je me permis, le 29 octobre (voir n° 21) de vous adresser mes critiques au sujet du projet d'organisation sanitaire de Monsieur le colonel Rothpletz et entr'autres de recommander la conservation de notre ambulance actuelle, les commissions désignées pour étudier cette organisation étaient précisément réunies et l'un des médecins de division les plus expérimentés de l'armée avait déjà présenté un projet d'organisation bien étudié et tendant au même but.

Quoique bien opposées à celles de la conférence des médecins de division (octobre 1871) et à celles de l'honorable colonel, ces propositions bien développées ont obtenu la majorité de la commission. C'est pour légitimer ce succès auprès de ses confrères et du public militaire, ainsi que pour combattre surtout les propositions R. que le Dr Schnyder, lieut.-col., a cru devoir rédiger les propositions et les motifs d'opposition au projet R. dans une brochure qui a paru en novembre.

Abondant personnellement dans son sens, je ne pense pouvoir faire mieux que de vous donner un court résumé de ce travail très-érudit et consciencieux.

Le Dr Schnyder fait observer avec raison, au colonel R., que le service sanitaire ne doit pas permettre que le traitement des malades soit négligé à cause du traitement des blessés. Il arrive souvent même que le traitement des malades acquiert une beaucoup plus haute importance que celui des blessés : ce fut le cas dans la guerre du Balkan, dans celle de Crimée et pendant les sièges de Metz et de Paris. Le nombre des malades peut varier infiniment et les moyennes fournies par M. le colonel R. pour le nombre des blessés ne suffisent pas pour l'établissement d'un service sanitaire, qui comme il le dit fort bien « ne peut pas être moulé sur une forme fixe, mais qui doit au contraire posséder une organisation très-flexible, » Pour cela tout le personnel sanitaire doit être placé sous la direction centrale du médecin en chef (soit du Département militaire fédéral). Les soins médicaux et chirurgicaux ne pouvant pas être donnés auprès des corps, il faut que des établissements sanitaires mobiles viennent à la rencontre des malades et des blessés gravement atteints, tandis que ceux qui ne le sont que légèrement sont expédiés aux hôpitaux plus éloignés. C'est précisément en vue des grandes fluctuations dans le nombre des malades et des blessés que les ambulances ne doivent être ni trop lourdes ni trop considérables et que cependant leur organisation doit être telle qu'en cas de besoins

elles puissent acquérir un plus grand développement en recevant une augmentation de personnel et de matériel. Pour cela l'ambulance doit constituer une unité tactique, ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse en réunir plusieurs pour fonder un lazaret plus considérable sous un commandement unique.

Le système de *relais* pour le traitement des malades et des blessés, en les recevant d'abord dans une première catégorie d'établissements, le détachement sanitaire, pour les expédier ensuite dans un autre établissement, le lazaret de campagne, système qui a fait fureur en Prusse, s'est montré plein d'inconvénients, si bien que le médecin en chef de l'armée prussienne, Dr Löffler, en était déjà revenu en 1869.

Comme M. le colonel R., l'auteur veut : « que les blessés soient transportés aussi rapidement que possible hors de la portée des projectiles et, si possible, aussi hors du terrain de combat. »

Pour cela il faut des moyens de transport suffisants. L'auteur fait observer à M. R. que son système de porteurs à bras, appliqué au transport de tous les hommes grièvement blessés n'est pas réalisable. M. R. dit en effet qu'il faudra laisser les blessés, par groupes, dans les endroits plus ou moins abrités, jusqu'à ce qu'ils puissent en être relevés après la bataille. On devra souvent en effet avoir recours à cette triste manière de procéder, mais in extremis, quand les moyens de transport manqueront. Le célèbre chirurgien-militaire Pirogoff exigait 4000 brancardiers pour une armée de 100,000 hommes. Combien nous sommes loin de ce chiffre !

Le transport de ces blessés doit s'effectuer, au contraire, rapidement et, si possible, toujours jusque là où ils peuvent recevoir des soins : pour cela il faut avoir aussi recours aux voitures. Quelques chirurgiens ont il est vrai exagéré les douleurs que ce mode de transport occasionne. Mais Pirogoff lui-même, cité tout à l'heure, et les autres chirurgiens militaires ayant fait des campagnes, affirment que les blessés supportent le transport en voiture très-facilement pendant qu'ils sont encore sous l'influence de ce qu'en chirurgie militaire on appelle le « choc. »

Il vaudra donc mieux établir la première place principale de pansement à une certaine distance du combat, afin que blessés et chirurgiens y soient plus tranquilles et mieux abrités.

La présence des médecins sur le lieu même du combat n'a d'autre utilité que celle de diriger le transport des blessés, ce que du reste un bon sous-officier de troupe sanitaire fera aussi bien et souvent mieux. Cette présence des médecins au milieu du feu est condamnée par les principaux chirurgiens-militaires. Quant aux médecins de troupe, ensuite de ce qui vient d'être dit, ils devront surveiller le transport, faire les pansements très-urgents, et surtout trier les blessés pour que suivant la gravité de leurs blessures ils soient expédiés aux établissements les plus rapprochés ou aux plus éloignés.

Les *ambulances* constituent à la fois les établissements sanitaires les plus rapprochés du combat, les places principales de pansement, et on doit avoir les moyens d'improviser des lazarets de campagne, au moyen de renforts, si les hôpitaux sont trop éloignés. M. R. donne à chaque division *une ambulance*, répartie en deux divisions et en quatre sections.

Administrativement parlant, cette *division* pourrait subsister, suivant ses propositions, mais non point la *section* qui aurait 5 médecins, $\frac{1}{4}$ de compagnie d'infirmiers, $\frac{1}{2}$ compagnie de brancardiers et $1 \frac{1}{4}$ fourgon, sans compter $\frac{1}{4}$ de colonne de transport.

Cette proposition rappelle les grands lazarets prussiens dont le démembrément a été si fatal à Sadowa.

Nous proposons au contraire de conserver notre système d'après lequel *chaque ambulance* (dénommée mal à propos *section*) *constitue une unité tactique indépendante, possédant un matériel et un personnel complets*. On pourrait sous le commandement d'un major en réunir 5 ou 6 en une brigade d'ambulance attachée à

la division au même titre que la brigade d'artillerie par exemple, et elles pourraient s'approprier à toutes les combinaisons exigées par les circonstances du moment. Après avoir suffisamment pourvu les divisions de ces ambulances, il faudra qu'il en reste une réserve qui suivra pour l'établissement des lazarets d'étapes.

Le colonel R. veut que le médecin en chef puisse à tout instant disposer librement de tout le personnel et de tout le matériel sanitaire. Eh bien ! suivant nos propositions on pourrait, sans courir aucun danger de confusion, détacher subtilement 2 ou 3 ambulances d'une division pour venir au secours des 5 ou 6 ambulances d'une division fortement engagée. Löffler a vivement regretté à Sadowa que l'organisation prussienne ne permette pas d'agir ainsi.

Il y a aussi la convention de Genève à prendre en considération, et suivant le projet R., en cas de retraite, on laisserait les malades en arrière mais point de matériel avec eux. Mais il n'est pas dans l'esprit de la convention que les blessés et malades puissent être livrés à l'ennemi sans leurs médecins, infirmiers et du matériel.

Ici donc encore, les propositions R. ne sont pas admissibles.

Nous terminons ces quelques notes en indiquant la composition de l'ambulance telle qu'elle est proposée par le Dr Schnyder, sauf à la compléter, suivant les désirs émis par le colonel R. à la conférence des médecins divisionnaires.

4 à 5 médecins ;

1 quartier-maître ou commissaire sanitaire ;

5 ou 6 officiers ;

1 sergent-major infirmier ;

1 fourrier ;

2 sergents ;

8 caporaux ;

1 cuisinier ;

1 sous-officier du train ;

4 soldats " "

18 hommes avec chevaux, etc.

Cette ambulance suisse, fort louée par un médecin militaire allemand (Gurlt), pourrait être augmentée en personnel pour satisfaire aux exigences du moment et l'effectif de l'ambulance serait alors le suivant :

a) Personnel.

4 à 5 médecins ;

1 quartier-maître ou commissaire sanitaire, soit :

5 à 6 officiers ;

1 sergent-major infirmier ;

1 fourrier infirmier ou *brancardier* ;

2 sergents infirmiers ;

8 infirmiers ;

1 cuisinier ;

1 sergent de brancardiers (pour faciliter la répartition des brancardiers en deux sections, dont l'une serait sous le commandement du sergent-major - infirmier et l'autre sous le commandement de ce dernier ;)

20 brancardiers ;

1 sous-officier du train ;

5 soldats du train.

b) *Matériel.*

- 1 fourgon nouveau modèle ;
- 2 voitures de transport pour malades et blessés, dont l'une forme omnibus.
- 1 voiture pour bagage, matériel et provisions.

4 voitures.

- 2 à 6 chevaux de selle pour officiers ;
- 1 cheval de selle pour le sous-officier du train ;
- 9 à 10 chevaux de trait.

12 à 17 chevaux.

M. Schnyder donnerait six de ces ambulances à chaque division, auprès de laquelle elles formeraient une brigade d'ambulance. En outre un certain nombre d'ambulances seraient tenues prêtes à fonctionner comme lazarets d'étapes ; d'autres resteraient comme réserve.

Orbe, 3 janvier 1873.

H. GOLLIEZ, méd. de division.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 8 février 1873.

Le département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 10 mars, à 8 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de cavalerie (qui devront se présenter non montés), le lundi 10 mars, à 9 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de carabiniers, le lundi 10 mars, à 8 heures du matin, à la caserne d'Aarau.

Nous prions, en conséquence, les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter de nous en faire parvenir la liste avec l'état de service et un extrait des listes de conduite des intéressés jusqu'au 1^{er} mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre aux places d'armes respectives aux jours et heures indiqués pour s'y présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Quant aux sous-officiers d'artillerie, nous rappelons encore spécialement à votre souvenir les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1865 sur les conditions à remplir par eux pour être brevetés, et cela afin qu'il ne se présente pas à l'examen des militaires ne remplissant pas les conditions réglementaires.

Les sous-officiers d'artillerie pourront, après avoir subi d'une manière satisfaisante l'examen du 10 mars, assister ensuite à une école de recrues ou, à leur choix, suivre le cours préparatoire qui aura lieu en automne, conjointement avec l'école des aspirants de II^e classe.

Nous vous informons en outre que l'examen d'admission auquel les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent assister, à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu le vendredi 14 mars prochain, à 8 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff, à Zurich.